

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille vingt et un,
le : jeudi 11 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 5 février 2021.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. André FUNEL, M. David COPPINI, M. Pierre COURRON, Mme Claire SIMONIN, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Clément REVERTE, M. Benjamin RESTUCCIA, Mme Laurene GIRAUDO (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES : M. Florian TURTAUT

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP,

PROCURATIONS : Frédéric Girardin à Pierre Courron, Jean-Marie Tortarolo à Pierre Déous, Coraline Ladan à Jean-Marc Délia

SECRETAIRE : Pauline Launay

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2020

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Ouverture de crédits – Section d'investissement – BP 2021 – Budget Principal
2. Avance sur subvention de la commune à la Caisse des Ecoles

URBANISME :

3. Autorisation à Monsieur le Maire de déposer une Déclaration Préalable de Division

RESSOURCES HUMAINES :

4. Création d'un poste fonctionnel

AFFAIRES GENERALES :

5. Dépôt d'un projet alimentaire
6. Electrification rurale - Praredon
7. Adhésion à la Charte des communes et territoires pastoraux
8. Renouvellement convention de fonctionnement de développement de la lecture publique entre le Département et les partenaires territoriaux
9. Modification de la convention type entre la commune et les associations utilisatrices de salles

INFORMATIONS :

Additif à l'ordre du jour du Conseil Municipal expédié le 8 février 2021 :

RESSOURCES HUMAINES :

1. Création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain »
2. Poste de manager de commerce

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

2021.11.02.01 CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commune de SAINT VALLIER DE THIEY a été retenue dans le dispositif national « Petites villes de demain » dont l'objectif est de révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance.

Un programme qui accélère les projets de territoire

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Au travers de *Petites villes de demain*, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires. L'Agence nationale de cohésion des territoires pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club *Petites villes de demain*, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Quand bien même la commune de Saint Vallier de Thiey dispose des infrastructures essentielles, elle a pour l'objectif de s'engager dans une démarche de revitalisation de son territoire afin notamment de renforcer l'attractivité commerciale, de valoriser le patrimoine bâti, de tendre vers une indépendance énergétique, de lutter contre la vacance de logement et la précarité.

Pour mener à bien ce programme, il est nécessaire de recruter un chef de projet qui sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonnera la conception ou l'actualisation du projet, définira la programmation et la coordination des actions et opérations de revitalisation. Son rôle est d'appuyer et de conseiller les instances décisionnelles communales et/ou

intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux) qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le chef de projet sera positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il sera rattaché à la Direction générale des services de la commune. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation. Le cofinancement d'un poste de chef de projet Petites villes de demain par la Banque des Territoires et par l'Anah, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions qui lui incombent et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent, contractuel à temps complet, pour une période de 3 ans, rémunéré sur la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU, le tableau des effectifs,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

2021.11.02.02 CREATION D'UN POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La commune de SAINT VALLIER DE THIEY a été retenue dans le dispositif national « Petites villes de demain » dont l'objectif est de révéler le potentiel des petites villes pour des territoires de cohésion au cœur de la relance.

Dans un contexte marqué par l'impératif de relance économique du pays et pour mener à bien ce programme, il est nécessaire de recruter un manager de commerce qui sera le chef d'orchestre du projet de revitalisation économique par le pilotage et l'animation du projet territorial.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque territoire « Petites villes de demain » (PVD) qui souhaite recruter un manager de commerce peut bénéficier d'une subvention forfaitaire de 20.000€ par an pendant 2 ans (dans la limite de 80% du coût du poste). Ce financement est valable pour un seul poste par territoire Petites Villes de demain.

Il est recommandé que le manager de commerce soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé qu'il soit rattaché à la Direction générale des services de la commune.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent, contractuel à temps complet, pour une période de 2 ans, rémunéré sur la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

VU, le tableau des effectifs,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

FINANCES

2021.11.02-03 OUVERTURE DE CREDITS AU BP 2021 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que « jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ouvertures de crédits, telles qu'annexées à la présente délibération, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2021 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2020.11.02-04 AVANCE SUR SUBVENTION – CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que, la commune verse, chaque année, lors de l'adoption du budget, une subvention à la caisse des écoles, afin de lui permettre de fonctionner au cours de l'exercice comptable.

Pour 2021, le budget primitif principal sera examiné lors d'une prochaine séance du conseil municipal prévue au cours du mois d'avril prochain. Avant cette date, et afin que la caisse des écoles puisse faire face à des dépenses, il est proposé, dès à présent, de verser une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 euros à la Caisse des Ecoles.
- De constater que cette somme sera prélevée sur les crédits de l'article 657361 du budget 2021 de la Commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

URBANISME

2021.11.02.05 AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION sur la parcelle cadastrée F 818

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dépôt d'un dossier de déclaration préalable de division par Monsieur Jérôme CHAZALON, géomètre expert est nécessaire sur la parcelle cadastrée F 818, propriété communale, située Chemin de Sainte Anne au lieu-dit Valens, afin de procéder au détachement et à la création de 2 terrains à bâtir de 1000 m² environ.

A l'origine, la parcelle communale, cadastrée F 178, a fait l'objet d'un premier détachement de 10.000 m² le 4 décembre 2013 en vue de sa vente à la SCI CANQUE pour la construction de l'Intermarché actuel avec une servitude de passage. Elle correspond actuellement à la parcelle cadastrée F 817.

Sur la parcelle restante cadastrée F 818 de 9491 m², il est nécessaire de procéder à nouveau à un détachement pour la création de 2 terrains d'une surface de 1000 m² environ chacun, terrains déjà classés en zone UzC qui autorise les commerces et activités de services.

Pour conforter le dynamisme de cette zone UzC, la construction d'un cabinet vétérinaire et d'un studio de production sont prévus sur ces parcelles.

En vue de réaliser cette opération, Monsieur le Maire précise qu'il convient de déposer une déclaration préalable de division en vue du détachement de 2 terrains de 1000 m2 environ par un géomètre expert. Aussi, considérant qu'une délibération du Conseil Municipal doit autoriser le Monsieur le Maire à procéder au dépôt d'une déclaration préalable de division sur la propriété communale cadastrée F 818 et d'effectuer toutes les formalités afférentes à cette procédure, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de division sur la parcelle cadastrée F 818.

RESSOURCES HUMAINES

2021.11.02.06 CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DES COMMUNES DE 2000 A 10000 HABITANTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de coordination des services et de la situation administrative de l'agent Attaché Principal faisant fonction de Directrice Générale des Services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de Directrice Générale des Services, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2021.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, par voie de détachement.

L'agent détaché sur cet emploi percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, ou pourra conserver le traitement afférent à son grade d'origine lorsque celui-ci est ou devient supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier en outre, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points correspondant aux communes de 2000 à 10000 habitants fixée par le décret n° 2001-1367 – article 1^{er} – 7°.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

VU, la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU, le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU, le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 et le décret n° 90-128 du 9 février 1990, relatifs à l'échelonnement indiciaire et au classement de certains emplois administratifs de direction,

VU, le tableau des effectifs,

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2021,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Dès lors, à la date du **1^{er} mars 2021**, le tableau des effectifs du personnel s'établira ainsi qu'il suit :

EMPLOIS PERMANENTS

Poste fonctionnel Administratif : 1 Directeur(trice) Général(e) des Services à temps complet

Adjoint du Patrimoine : 1 poste à temps non complet 70% - 24h30 hebdomadaires

Adjoint du Patrimoine Ppal 1 ^{ère} classe	:	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	:	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} cl	:	5 postes à temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} cl	:	3 postes à temps complet
Attaché	:	1 poste à temps complet
Attaché Principal	:	1 poste à temps complet
Rédacteur	:	1 poste à temps complet
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	:	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
Garde Champêtre Chef Principal	:	1 poste à temps complet
Garde Champêtre Chef Principal	:	1 poste à temps non complet – 1 heure par mois
ATSEM Ppal 1 ^{ère} Cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Technique	:	6 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} cl	:	4 postes à temps complet
Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} cl	:	3 postes à temps complet
Agent de Maîtrise	:	1 poste à temps complet
Agent de Maîtrise Principal	:	1 poste à temps complet
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	:	1 poste à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Emploi type contrat de projet	:	2 postes à temps complet (1 à 3 ans, 1 à 2 ans)
Emploi Aidé	:	1 poste à temps complet
Emploi Temporaire	:	12 postes à temps complet
Emploi saisonnier	:	3 postes à temps complet

AFFAIRES GENERALES

2021.11.02.07 DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le projet alimentaire territorial est un dispositif prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, et notamment son article 39. Le projet alimentaire territorial s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'état des lieux de la production agricole et alimentaire locale et le besoin alimentaire du bassin de vie. Elaboré de manière concertée avec l'ensemble des acteurs du territoire, il répond à une structuration de l'économie agricole au regard de la mise en œuvre d'un système alimentaire territorial.

Monsieur le Maire expose que la commune est engagée depuis plus de dix ans dans des actions en faveur de l'alimentation durable et notamment :

- 2012 - Création de jardins familiaux
- 2013 - Création d'une épicerie sociale
- 2013 - Construction d'une cuisine centrale avec la mise en place d'un nouveau marché de restauration collective (introduction d'un aliment bio par repas et définition du local)
- 2016 - Evaluation du gaspillage alimentaire sur les deux groupes scolaires Emile Félix et Collet de Gasq
- 2018 - Installation d'un nouvel agriculteur sur la commune en partenariat avec la CAPG, la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, DDTM, la régie des eaux. Après restauration d'un bâtiment communal, une activité d'héliculture, d'élevage bovin et de culture du safran a pu prendre place.
- Janvier-Août 2019 : Accueil d'un stagiaire du DU « Chef de projet en alimentation durable » proposé par l'Université de Nice / Un plus Bio / Mouans-Sartoux pour la réalisation d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'action.
- Avril 2019 – Installation d'un composteur collectif cœur village
- Octobre 2019 – La commune est sélectionnée pour participer au programme national « Cantines Durables Territoires Engagés » porté par Mouans-Sartoux
- Janvier 2020 - Nouveau marché de restauration scolaire avec une offre alimentaire durable :

- Qualité des produits : Fruits, légumes, céréales, légumineuses, laitages – hors fromage – et œufs sont issus de l'agriculture biologique / Viande et poissons labellisés.
 - Diversification des protéines : 1 repas œuf / viande blanche / viande rouge / poisson / protéines végétales par semaine
 - Réduction du gaspillage : Proposition de portions différentes au self, révision des recettes avec le chef cuisinier en fonction de l'appréciation des convives, adaptation des grammages
 - Formation des équipes à l'accompagnement des enfants durant le temps du repas
- Juin 2020 – Identification des terrains communaux disponibles pour l'installation d'agriculteurs
 - Depuis Septembre 2020 – Etude de faisabilité concernant l'installation des porteurs de projets agricoles Mr et Mme Alvarez (Fruitiers / Elevage de Poules / Aquaponie)
 - Décembre 2020 – Labellisation ECOCERT EN CUISINE niveau 3 obtenu
 - Janvier 2021 – Proposition d'un self zéro plastique (tous les yaourts et fromages blancs sont servis en vrac dans des ramequins, les fromages sont à la coupe...)
- Ces actions s'inscrivent dans un cadre quotidien de partenariat avec différents acteurs :
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) qui est également dans une dynamique active en matière d'alimentation avec un projet de PAT sur l'ensemble de ses communes :
 - La CAPG fait partie du Comité Technique du projet alimentaire de la commune : Nous travaillons régulièrement avec le Chargé de mission Agriculture dans le cadre de nos projets d'installation d'agriculteurs
 - Nous collaborons également avec le service jeunesse pour la mise en place d'actions d'accompagnement des enfants lors de la pause méridienne ainsi que pour les projets pédagogiques proposées sur la thématique dans le temps périscolaire
 - Nous avons rejoint en 2019 le programme de réduction du gaspillage en milieu scolaire dispensé par la CAPG
 - SNRH – Notre prestataire repas depuis Janvier 2019 avec lequel nous travaillons activement à améliorer notre offre de restauration. Leur proximité nous a permis de mettre en place une collaboration étroite. Nous avons maintenant une vision précise de nos besoins respectifs et nous élaborons ensemble la meilleure stratégie au service de la souveraineté alimentaire de nos territoires.
 - Terre de Liens : A nos côtés pour élaborer les projets de relance d'une production sur la commune. En soutien pour la mise en place d'un appel à projets pour cette année 2021
 - PNR des Préalpes d'Azur – Son chargé de mission agriculture nous accompagne dans nos projets d'installation. La commune a fait partie en 2020 du projet de préservation du foncier agricole porté par le PNR
 - Les communes voisines.

En complément, la commune est en cours de révision de son PLU ce qui permet d'inclure les potentielles demandes de modification dans le cadre de l'installation de nouveaux agriculteurs.

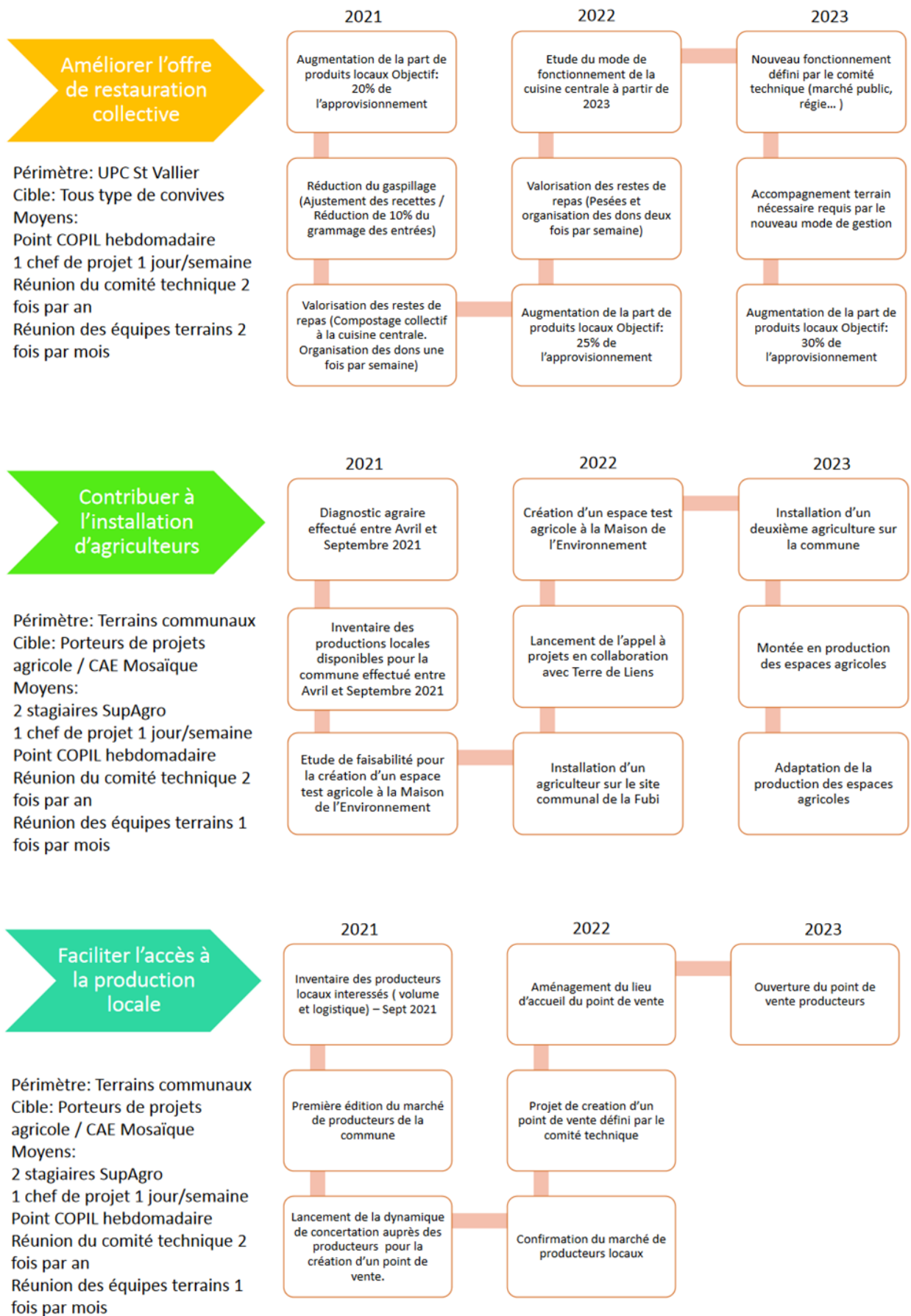
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de projet alimentaire territorial pour définir un cadre stratégique et opérationnel aux actions en cours et programmées. Le PAT entend construire une politique agricole et alimentaire au service d'une alimentation locale durable, de qualité et accessible à tous en rapprochant l'ensemble des acteurs producteurs, collectivités territoriales, distributeurs, et consommateurs.

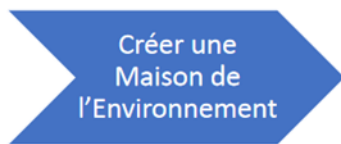
Considérant que le dispositif Petites Villes de Demain dans lequel la commune de Saint Vallier de Thiey a été retenu comprend un volet spécifique sur le dépôt de reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial.

Monsieur le Maire présente les objectifs du PAT :

- **Continuer à améliorer son offre de restauration collective**
- **Contribuer à l'installation d'agriculteurs**
- **Faciliter l'accès à la production locale**

➤ Créer une Maison de l'Environnement





Périmètre: Commune
 Cible: Tout public
 Moyens:
 1 chef de projet 0,5 j/semaine
 Point COPIIL hebdomadaire
 Réunion du comité technique 2 fois par an
 Réunion des équipes terrains 1 fois par mois



Monsieur le Maire présente également l'émergence d'une nouvelle gouvernance alimentaire comprenant plusieurs instances.

Le comité de pilotage du projet est composé de :

- Jean-Marc Délia, Maire de Saint-Vallier de Thiey
- Jean-Marie Tortarolo, 1^{er} Adjoint au Maire
- Florence Porta, Adjointe au Maire délégué au développement durable et à l'économie sociale et solidaire
- Sabine Franze, Adjointe à l'économie locale
- Pierre Déous, Adjoint à l'urbanisme
- Christelle Manuguerra, DGS
- Constance Rivier, Chef de projet en alimentation durable
- Gabriel Bouillon, Chargé de mission agriculture de la CAPG
- Conseillers Municipaux

Le comité technique sera constitué des élus, techniciens, salariés ou bénévoles des structures suivantes :

- ANCT – Partenaire dans le cadre de la reconnaissance « Petites villes de demain »
- Agribio 06 - Partenaire du grand défi Sud-Est FAAP
- CAPG - Cotech projets agricoles et restauration collective
- CAE Mosaïque - Mise en place d'un espace test agricole
- Les communes voisines souhaitant participer à la dynamique - Saint Cézaire sur Siagne, Haut-Pays grassois
- Chambre d'Agriculture - Cotech projets agricoles
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes Cotech projets agricoles
- DDTM - Partenaire technique des autorisations d'urbanisme
- SDIS – Partenaire en matière de sécurité incendie
- ECOCERT - Certification en cuisine et terrains agricoles
- Initiatives Terres d'Azur – Montage de projets et de créations d'entreprises
- PNR des Préalpes d'Azur – Cotech projets agricoles
- SNRH – Cotech restauration collective et projets agricoles
- SupAgro – Stagiaires inventaire et diagnostic
- Terres de Liens – Cotech projets agricoles et partenaire AAP
- Associations locales : parents d'élèves, culturelles...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter fermement son engagement dans une démarche d'alimentation durable,

- D'approuver les engagements ci-dessus mentionnés, voire d'aller encore plus loin dans la démarche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de Projet Alimentaire Territorial,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents de mise en œuvre de cet objectif.

AFFAIRES GENERALES

2021.11.02.08 ELECTRIFICATION RURALE - PRAREDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux du réseau électrique au poste Praredon.

La dépense est estimée à 186 728.57 € TTC soit 35 503 euros à la charge de la commune, soit une annuité prévisionnelle de : 2 700 euros sur 15 ans avec un emprunt estimé à 1.67 %.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), le chargeant également de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Donner son accord sur la réalisation des travaux du réseau électrique, conformément au plan remis,
- Prendre acte de la dépense évaluée à 186 728.57 € TTC soit 35 503 euros à la charge de la commune selon le devis estimé le 5 janvier 2021
- Confier au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention du FACE et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.
- S'engager à inscrire au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

2021.11.02.09 ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX

- Délibération reportée.

2021.11.02.10 RENOUELEMENT CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES PARTENAIRES TERRITORIAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les bibliothèques départementales ont été transférées aux départements par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

La lecture publique est une compétence des départements, qui sans exercer de tutelle sur les collectivités en charge du fonctionnement des bibliothèques, a pour vocation de soutenir et de développer les bibliothèques publiques, dans un objectif de rééquilibrage territorial.

Initialement chargées d'assurer la constitution et le renouvellement des fonds des bibliothèques de petites communes, elles sont également chargées de mettre en œuvre la politique des conseil départementaux en matière de développement de la lecture et des bibliothèques publiques.

La présente convention définit le cadre de la coopération entre le Département des Alpes-Maritimes et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la Médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire, quelle que soit la typologie de la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a beaucoup de chance d'avoir pu signer cette convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de développement de la lecture publique entre le département et les partenaires territoriaux,

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents, dont la convention à intervenir entre les organisateurs du festival et la commune.

2021.11.02.11 MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DE SALLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 juillet 2011, le Conseil Municipal a adopté une convention type entre la Commune et les associations utilisatrices de salles et a autorisé la signature de ladite convention entre la Commune et les Associations.

Monsieur le Maire expose la volonté de la Commune d'œuvrer en faveur de la protection de l'environnement et qu'en vue de sensibiliser et responsabiliser les associations utilisatrices de salles en matière de protection de l'environnement, il y a lieu d'intégrer dans la convention type entre la Commune et les associations utilisatrices de salles un article intitulé « engagements environnementaux de l'occupant », tel que ci-après rédigé :

« Article 4 : Engagements environnementaux de l'occupant »

L'occupant s'engage à optimiser l'utilisation énergétique (éteindre les lumières en sortant, fermer les portes quand il y a le chauffage, ne pas surchauffer, faire attention à la consommation d'eau en ne laissant pas couler l'eau inutilement).

L'occupant s'engage à limiter l'utilisation de matières plastiques jetables et à les remplacer au mieux par de la vaisselle réutilisable, lavable et à défaut en matière recyclée.

L'occupant s'engage à procéder systématiquement au tri sélectif de ses déchets (verre, plastique, papier) et à les déposer aux bornes situées à proximité de la salle.

Toute autre initiative personnelle permettant de préserver l'environnement (compost, encas sans emballage ...) sera appréciée. ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que soit intégré dans la convention type entre la Commune et les associations utilisatrices de salles un article intitulé « engagements environnementaux de l'occupant »

Monsieur le Maire précise que la commune met à disposition des associations les salles à titre gracieux. La signature de cette convention engage les parties, les associations et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'intégrer dans la convention type entre la Commune et les associations utilisatrices de salles un article intitulé « engagements environnementaux de l'occupant »

INFORMATION :

Monsieur le Maire présente

- A la maison de santé, la vaccination est en cours, plus de 200 personnes ont été vaccinées. De nouveaux médecins arrivent, un cardiologue, et un médecin généraliste.

Fin de la séance : 20 heures 5 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA